



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.08.06/1085

### Thème : ÉVÈNEMENT / STATIONNEMENT / CIRCULATION

**Objet** : Abroge et remplace l'arrêté N° 2023.08.07/1051. « 15ème Fête Edelweiss 2023 » – Fête du régiment du 159<sup>e</sup> RIA, le samedi 26 août 2023. Règlementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules du vendredi 25 août 2023, 20h00, au samedi 26 août 2023, 19h00.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par l'Amicale des Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA le 19 mai 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la Fête Edelweiss de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie liée à la 15ème Fête Edelweiss, le stationnement est interdit sur le parking du monument aux morts, square de Verdun, du vendredi 25 août 2023 – 20 H 00 - au samedi 26 août 2023 – 13 H 00.

**Article 2 :** Afin de permettre le rassemblement des différents participants à cette manifestation, le stationnement d'un bus et de trois mini bus est réservé dans le fond du parking du Champ de Mars (zone bus - campings cars) du vendredi 25 août 2023 – 20 H 00 - au samedi 26 août 2023 – 13 H 00.

**Article 3 :** Afin de permettre le stationnement des bus affectés à cette manifestation, une aire de stationnement est réservée sur le parking de la Schappe pour quatre mini-bus et une autre aire est réservée pour le stationnement d'un bus sur le parking arrière

Domitys, du vendredi 25 août 2023 – 20 H 00 au samedi 26 août 2023 – 19 H 00.

**Article 4 :** Samedi 26 août 2023, la circulation sera régulée par les forces de police municipale lors du passage du défilé.

Itinéraire du matin : départ du parking du Champ de mars (côté route du Fontenil) à 9h30. Le cortège empruntera la route d'Italie jusqu'à l'entrée de la vieille ville pour se rendre à la Collégiale.

Itinéraire de l'après-midi : Le cortège partira à 16h00 de l'esplanade Alain Bayrou, empruntera l'avenue du 159<sup>e</sup> RIA, la rue Centrale pour se rendre au parc de la Schappe.

**Article 5 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire affichant le présent arrêté par l'organisateur conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers. L'organisateur est tenu de prendre en compte les dispositions relatives à la nouvelle posture Vigipirate.

**Article 7 :** La persistance de la menace terroriste sur notre territoire exige la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites où la concentration de public est importante. La responsabilité relève de l'organisateur qui se doit de mettre en place des mesures particulières.

**Article 8 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 9 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est susceptible d'être remis à la fourrière automobile conformément aux textes en vigueur.

**Article 10 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le Directeur des services techniques,
- les services techniques communaux (fêtes, droits de place, etc...).

**Article 12** : Copie sera adressée à :

- le Centre de secours principal,
- la C.C.B,
- ALTIGO,
- la RMBS,
- l'Amicale des Anciens du 159<sup>ème</sup> RIA.

Fait à Briançon, le 16 août 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Affiché le : **22 AOUT 2023**

Notifié le :